

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_018

~~~~~

## SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTE EXCUSEE :** *RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

|                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET D'UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI DE L'EXECUTION</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Exposé des motifs :

*Les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives. Elles sont chacune sous contrat avec un prestataire, le plus souvent pour des quantités limitées, pour satisfaire des besoins similaires.*

*Liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable, elles ont décidé de s'associer pour passer un marché visant à satisfaire les besoins de chacune, tout en espérant des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important.*

*Elles ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes, régi par les articles L2113-6 et s. du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour leurs cantines scolaires.*

*De plus, afin de les accompagner pour le suivi de l'exécution des prestations, elles ont souhaité confier une mission d'assistance à un prestataire spécialisé.*

*Les principales modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :*

- *La commune de Publier est désignée comme coordinateur du groupement, avec comme mission de gérer la passation des marchés, chaque commune membre étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne*
- *Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est créée pour analyser les offres et attribuer les marchés, composée d'un représentant de chaque commune membre (membre de la CAO ou à défaut de CAO, membre du conseil municipal)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6,

Considérant que les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives,

Considérant que ces communes sont liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires dans l'objectif d'obtenir des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et d'un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent à intervenir
- **DESIGNE** M. DURIN Frédéric, membre titulaire et Mme MARTIN Françoise, membre suppléant de la commission d'appel d'offres
- **PRECISE** que Monsieur le Maire, en qualité de représentant du coordinateur du groupement et en vertu de sa délégation du conseil municipal, signera lesdits marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*